

G2 C

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
SERVICE URBANISME et CONNAISSANCE des TERRITOIRES  
Pôle urbanisme/planification  
Affaire suivie par : M. Vincent PROFFIT  
Tél. : 04 92 30 55 47  
Fax : 04 92 30 56 99  
Courriel : vincent.proffit@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne les Bains, le **13 JUIN 2018**

no 094-2018  


LE PREFET

à

Monsieur le Maire de Dauphin

OBJET : Porter à connaissance complémentaire de l'Etat.

P.J. : Étude CEREMA - Le Largue - La Laye

Suite à la délibération de votre conseil municipal du 21/12/2015 décidant d'engager l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir, par courrier en date du 12/05/2017 un "porter à connaissance" (PAC) de l'État, encadré par les articles L. 132-1 à L.132-4 et R.132-1 du code de l'urbanisme.

Ce PAC est complété en continu pendant toute la durée de la réalisation du document d'urbanisme pour tenir compte de la production d'études ou de l'évolution de la réglementation.

C'est dans ce cadre que je porte à votre connaissance, suite à sa publication, l'existence d'une nouvelle étude du risque inondation de la Laye et du Largue, réalisée par le CEREMA Méditerranée, jointe au présent courrier. J'attire votre attention sur le fait que, dans cette étude, seule La Laye a été modélisée et non ses affluents.

Je vous communique également le lien internet qui vous permettra de télécharger la couche géographique qui résulte de cette étude :

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/fr-120066022-jdd-ff9325a2-33bd-4c74-8d7a-0c70a5a9aae5>

Je vous informe, par ailleurs, qu'en application de l'article L.132-3 du code de l'urbanisme, les "informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public".

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire qui vous serait utile.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires



Rémy BOUTROUX